

ger et à résoudre ses propres difficultés

Riel fit de fortes objections dans le même sens, et ajouta : " Vous connaissez mes dispositions, " je suis sûr " que je me perds dans l'estime de " mes amis si je pars, parce qu'ils " diront qu'on m'a acheté, et je ne " suis pas sur le marché." De plus, " je suis sans ressources pécuniaires, " et je n'accepterai pas de faveur " du gouvernement canadien tant " que toutes nos difficultés ne se- " ront pas réglées."

J'insistai en faisant voir les difficultés auxquelles leur présence dans le pays donnait lieu, et je me servis de tous les arguments que je pus trouver. Ils étaient ensemble et ils me demandèrent de leur donner le temps de réfléchir sur ce sujet.

Ils vinrent me voir quelque jours plus tard et me dirent " qu'ils laisse- " raient la question à ma décision," à certaines conditions bien expresses : Premièrement, que je leur donnerais une lettre sous ma signature, déclarant qu'ils se décidaient à partir à ma demande ; secondement, qu'on leur donnerait des moyens suffisants pour voyager et que quelque secours en argent serait donné à leurs familles durant leur absence. Je leur dis que j'avais \$1,000 à ma disposition et que, comme cette somme n'avait été donnée que pour un, j'y ajouterais quelque chose de ma propre bourse pour leur venir en aide. " Non," dit Riel, " je ne consentirai " pas que vous dépensiez un seul " sou dans cette affaire." Vous avez déjà trop fait pour moi-même et pour ma famille. De plus, comme nous partons à la demande des membres du cabinet d'Ottawa, il n'est que juste qu'ils défraient les dépenses. Nous avons assez de troubles et de risques à courir, et je désire qu'il soit entendu que toutes les dépenses seront payées par le gouvernement canadien, parce que je considère que nous allons à l'étranger en leur nom,

et nous nous regarderons comme étant à leur service, " autrement " nous n'accepterions pas un sou " d'eux."

(Ici Monseigneur Taché entre dans quelques détails sur les pourparlers qui aboutirent à la fixation de la somme destinée à leur permettre de vivre à l'étranger et qui leur fut remise par lui-même. Nous reprenons la déposition après ce passage.

Notes de la Rédaction

J'écrivis la lettre qu'ils me demandèrent et j'en produis une copie en date du 16 février 1872.

[No. 25]

Lettre de Sa Grandeur Mgr Taché à MM. Riel et Lépine.

Saint Boniface, Manitoba,

16 février 1872.

Messieurs,

Dans la conversation que nous avons eue ensemble hier, vous avez bien voulu remettre à mon jugement la décision à prendre relativement aux difficultés qui menacent de surgir "par suite du fanatisme. Si votre patriotisme et votre désintéressement ne m'était pas si bien connus", je n'oserais pas même vous exprimer l'opinion à laquelle je me suis arrêté.

Je sais qu'un motif de crainte ou un simple désir de conservation personnelle ne vous influencerait pas ; aussi, je me suis guère attaché à considérer les chances de ce côté-là. Environnés de vos amis, protégés par leur dévouement et leur zèle, vous êtes aussi en sûreté ici qu'ailleurs et plus peut-être qu'en voyageant ; aussi ce n'est pas la question à considérer.

Je sais que la ligne de conduite que vous vous êtes tracée est justement chère à vos cœurs et que vous n'entendez nullement dévier des principes qui vous guident, encore moins les sacrifier à d'injustes influences, quelques pressantes qu'elle puissent être.

Vos concitoyens vous aiment et vous considèrent ; vous jouissez parmi eux d'un crédit qui vous permet de leur faire du bien et de leur être utiles. Votre présence est un trait d'union parmi eux. Votre départ sera une épreuve autant qu'un sacrifice. Je sais toutes ces choses, messieurs ;